

Service :  
Technique  
DB/DS/JNM/CB  
N°2024-335

**Ville de Vieux-Condé**

## **ARRETE DU MAIRE**

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue Sadi-Carnot à Vieux-Condé.**

***Le Maire de la ville de Vieux-Condé,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

**Considérant** qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tout genre rue Sadi Carnot **pour effectuer le comblement de la cavité du puits ST ROCH, située au 215 rue Sadi Carnot.**

### **Circulation**

**Article 1 : Du mardi 17 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 de 8h à 17h,** la circulation des véhicules de tout genre sera limitée à 30 Km/h dans la rue Sadi-Carnot. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux.

### **Stationnement**

**Article 2 : Du mardi 17 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 de 8h à 17h,** le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit face au 215 rue Sadi Carnot de part et d'autre de la rue. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux.

### **Réglementation**

**Article 3 : La signalisation adéquate sera fournie et mise en place par la Société SOLETANCHE BACHY, 10 Port de Santes 6ème rue, 59211 SANTES.**

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

**Article 5 :** Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, la Gendarmerie de Lecelles, Monsieur le Directeur Général des Services, La Société SOLETANCHE BACHY, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le vendredi 13 décembre 2024

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

